



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-086	Finances Intégration à l'actif communal de biens absents dans l'inventaire
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de plusieurs décisions de parcelles communales, il a été constaté que plusieurs biens appartenant au patrimoine de la commune n'ont pas été intégrés à l'état de l'actif lors de leurs acquisitions, alors même qu'ils font partie du patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_086-DE

L'examen des actes notariés permet d'établir l'historique des acquisitions et de justifier la propriété de ces parcelles par la commune. Il convient de régulariser ces omissions afin de garantir la sincérité et la fiabilité de l'inventaire et de l'état de l'actif de la commune.

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de l'exercice ni sur les crédits budgétaires.

En l'absence de valeur d'acquisition, la parcelle CP n°312 est intégrée à sa valeur vénale, soit 584.81 € (surface 8.70 ares).

En l'absence de valeur d'acquisition, la parcelle AE585 est intégrée à sa valeur vénale, soit 19 200 € (surface 2 ares).

Ces intégrations concernent les biens suivants :

Désignation du bien	Lieu-dit	Date acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur d'intégration
Parcelle CP N°312	Vallon Rouge	Temps immémorial	Inconnue	584.81 €
Parcelle AE N°585	Route de Caireval	Parcelle détachée de la parcelle AE538	Inconnue	19 200.00 €
			TOTAL	19 784.81 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'approvisionner les comptes 2117 et 1021 de 19 784,81 €
- **DIT** que cette opération a pour objet de constater l'intégration à l'actif des biens omis lors de la tenue de l'inventaire, sans incidence budgétaire
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

